



**FORMULAIRE D'ADHESION DES ETABLISSEMENTS  
AU DISPOSITIF SPECIFIQUE REGIONAL DU CANCER ONCO-HAUTS-DE-FRANCE**

**Document à retourner à l'adresse suivante :**

ONCO Hauts-de-France - 1A rue Jean Walter – 59000 LILLE **Ou** par mail : [info@onco-hdf.fr](mailto:info@onco-hdf.fr)

Le Dispositif Spécifique Régional du Cancer (DSR-C), a pour vocation de réunir et de fédérer tous les acteurs de la cancérologie de la région.

Les missions des DSR-C sont organisées selon quatre axes :

- *Axe 1* : contribuer à la coordination de l'organisation régionale de l'offre de soins en cancérologie et à sa lisibilité ;
- *Axe 2* : promouvoir la qualité et la sécurité des traitements des patients atteints de cancers ;
- *Axe 3* : développer l'expertise et l'expérimentation de projets communs innovants et accompagner les évolutions de l'offre de soins ;
- *Axe 4* : contribuer à l'information et à la formation des acteurs, des patients et de leurs proches sur le parcours de santé en cancérologie

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** .....

**ADRESSE :** .....

**N° FINESS :** .....

**Nom du directeur :** .....

**TEL :** ..... **MAIL :** .....@.....

**Nom de l'assistant(e) de direction :** .....

**TEL :** ..... **MAIL :** .....@.....

- Etablissement autorisé
- Etablissement associé
- Etablissement non autorisé

**Pour les établissements associés :** Nom de l'établissement titulaire avec lequel vous êtes associé :

.....

Dans le cadre des activités du DSR-C et du fonctionnement du Dossier Communicant en Cancérologie, des échanges juridiques et techniques sont possibles. Pour faciliter les échanges, nous vous remercions de compléter les rubriques ci-dessous :

**Nom du responsable juridique :** .....

**TEL :** ..... **MAIL :** .....@.....

**Nom du DPO :** .....

**TEL :** ..... **MAIL :** .....@.....

**Nom du responsable Systèmes d'information - interopérabilité :** .....

**TEL :** ..... **MAIL :** .....@.....

.

L'établissement **souhaite adhérer/adhère** à l'association loi 1901 régissant le Dispositif Spécifique Régional du Cancer ONCO Hauts-de-France, en application des dispositions inscrites dans les statuts.

- Collège 1 « Les établissements de santé privés, centres de radiothérapie et unions de professionnels libéraux » ;
- Collège 2 « Les établissements publics de santé (à l'exclusion des Centres Hospitaliers Universitaires) » ;
- Collège 3 « Les Centres Hospitaliers Universitaires et le Centre régional de lutte contre le cancer (Centre Oscar Lambret) » ;
- Collège 4 « Les établissements de santé privés d'intérêt collectif (à l'exclusion du Centre Oscar Lambret) » ;
- Collège 5 « Les associations d'usagers et de patients » ;
- Collège 6 « Les autres partenaires acteurs de la cancérologie ».

L'établissement souhaite recevoir la **Newsletter** du DSR-C ONCO Hauts-de-France (3 à 4 envois/an).

L'établissement **autorise le DSR-C ONCO Hauts-de-France à diffuser son nom** en tant que membre adhérent au dispositif sur tout support de communication.

En tant que membre du DSR-C, l'établissement s'engage :

- Au respect des statuts et de la charte (charte ci-jointe à retourner signée en cas de première adhésion) ;
- A ne pas utiliser sa participation directe ou indirecte à l'activité du DSR-C à des fins de promotion personnelle ou de publicité ;
- A garantir le respect des droits des malades, leur droit à l'information, leurs droits en termes de protection des données individuelles ;
- A un strict respect des règles déontologiques et à une démarche qualité et d'évaluation active et transparente.

En tant que membre du DSR-C :

- Vous êtes informés des travaux en cours via la newsletter et êtes invités à l'Assemblée Générale du DSR-C.
- Vous accédez aux documents de coordination et autres protocoles, procédures, calendriers de formation et de RCP, en ligne sur le site [www.onco-hdf.fr](http://www.onco-hdf.fr).

Les informations collectées par le DSR-C ONCO Hauts-de-France, directement auprès de vous dans le cadre du bulletin d'adhésion, font l'objet d'un traitement de gestion. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'équipe de coordination, pour le suivi, le traitement statistique et la communication du DSR-C vers ses établissements adhérents. Elles sont à destination de l'équipe de coordination ainsi qu'éventuellement du Président du DSR-C. Les données sont archivées tant que l'adhérent ne s'oppose pas à l'utilisation de celles-ci. Vous avez la possibilité de vous désinscrire de la newsletter à tout moment en vous désabonnant via le mail de newsletter ou en envoyant un mail à [info@onco-hdf.fr](mailto:info@onco-hdf.fr).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier en recommandé avec accusé de réception au DSR-C ONCO Hauts-de-France, 1A rue Jean Walter 59000 LILLE ou par courriel à [dpo@onco-hdf.fr](mailto:dpo@onco-hdf.fr). Merci d'y joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

# CHARTRE DE L'ADHERENT

## Préambule

*Le cancer est la première cause de mortalité dans la région Hauts-De-France, elle se situe au 1<sup>er</sup> rang des régions présentant une surmortalité par rapport à la moyenne nationale.*

*Les missions du DSR-C s'inscrivent dans une démarche nationale de coordination des acteurs en cancérologie décrite dans l'instruction DGOS/R3/INCA/2019/248 du 02 décembre 2019 relative à l'évolution des dispositifs spécifiques régionaux du cancer en vue d'améliorer la prise en charge en charge du patient grâce à une approche globale personnalisée et pluridisciplinaire. Cette démarche participe aux objectifs régionaux de « fluidification » du parcours rendu complexe par la multiplicité des acteurs impliqués.*

## **Article 1 – Objet de la charte d'adhésion au Dispositif Spécifique Régional du Cancer**

La présente charte d'adhésion a pour objectif de garantir l'implication de tous les acteurs impliqués dans la prise en charge des patients atteints de cancer quel que soit le stade de la maladie et de leur proche. Pour y parvenir la charte décrit le cadre juridique sur lequel elle s'appuie, les membres du DSR-C, les principes d'adhésion et de participation au fonctionnement du DSR-C ainsi que les devoirs de chacun.

## **Article 2 – Structure juridique**

Le DSR-C est une association loi 1901.

## **Article 3 – Les objectifs du Dispositif Spécifique Régional du Cancer ONCOHDF**

L'objectif général du Dispositif Spécifique Régional du Cancer vise à garantir à chaque malade du cancer de la région des Hauts-de-France une équité, une sécurité, une continuité et une qualité de soins tout au long de la maladie (diagnostic, traitement, après cancer).

Cet objectif s'inscrit dans un contexte régional ayant fait de la prise en charge des cancers une priorité de santé publique visant plus précisément :

- Une équité dans l'accès aux soins ;
- Une prise en charge précoce ;
- Une prise en charge pluridisciplinaire en lien avec le médecin traitant et les professionnels libéraux permettant d'assurer une sécurité et une continuité des soins ;
- Un accès à l'innovation et à la recherche ;
- Un accompagnement global et personnalisé visant à améliorer la qualité de vie des patients et de leurs proches par un accès aux Soins Oncologiques de Support (SOS) tout au long de la prise en charge.

## **Article 4 – Les 4 missions du Dispositif Spécifique Régional du Cancer selon l'instruction du 2 décembre 2019 :**

1. Contribuer à la coordination de l'organisation régionale de l'offre de soins en cancérologie et à sa lisibilité en région ;
2. Promouvoir la qualité et la sécurité des traitements et des patients atteints de cancer ;
3. Développer l'expertise et l'expérimentation de projets communs innovants et accompagner les évolutions de l'offre de soins ;
4. Contribuer à l'information et à la formation des acteurs, des patients et de leurs proches sur le parcours de santé en cancérologie.

## **Article 5 – Les membres du Dispositif Spécifique Régional du Cancer**

### ***Les établissements membres titulaires du DSR-C sont répartis en 4 collèges***

*Collège 1* : « établissements de santé privés, centres de radiothérapie et professionnels libéraux » ;

*Collège 2* : « établissements publics de santé hors CHU » ;

*Collège 3* : « CHU et centre de lutte contre le cancer » ;

*Collège 4* : « établissements de santé privés d'intérêt collectif hors COL ».

Les membres titulaires sont les établissements autorisés en cancérologie dont l'adhésion au Dispositif Spécifique Régional du Cancer est rendue obligatoire par la circulaire DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005.

Ils constituent le Conseil d'Administration. Ils ont la qualité de membres titulaires et décident des orientations du lors des Conseils d'Administration et en Assemblée Générale.

### ***Les membres non titulaires d'une autorisation en cancérologie et dont l'adhésion n'est pas obligatoire sont répartis en 2 collèges :***

*Le collège 5* : « les associations d'usagers et de patients » ;

*Le collège 6* : « les autres partenaires acteurs de la cancérologie ».

L'adhésion des membres non titulaire d'une autorisation en cancérologie se fait sur la base du volontariat et a pour objectif de formaliser l'implication des acteurs non membres titulaires d'établissements autorisés. Ils participent à la définition des orientations du Dispositif Spécifique Régional du Cancer lors de l'Assemblée Générale et sont conviés aux Conseils d'Administration au sein duquel ils ont un vote consultatif.

### ***Les professionnels inscrits dans les « groupes de professionnels » par organe et les groupes de travail thématiques***

Le DSR-C coordonne des groupes de travail thématiques. Il favorise la pluridisciplinarité et la transversalité pour répondre au mieux aux objectifs d'une prise en charge globale, personnalisée permettant d'optimiser la continuité avec les professionnels de ville.

La mission première des « groupes de professionnels » est l'élaboration des référentiels régionaux reconnus et utilisés par tous sur le territoire. Ces référentiels constituent des guides de bonnes pratiques qui fondent la décision médicale.

Les groupes de professionnels par appareil ou spécialité transversale ont vocation à être consultés pour les projets du DSR-C visant à harmoniser, homogénéiser les modalités de la prise en charge des patients : information des patients, des médecins traitants, élaboration d'outils des RCP, ...

La participation des professionnels à ces groupes est bénévole, elle relève d'une simple signature de la charte d'engagement au DSR-C.

## **Article 6 – Modalités d'adhésion**

L'adhésion est obligatoire pour les établissements autorisés et associés en cancérologie.

L'adhésion des membres non titulaires d'une autorisation (établissements, professionnels libéraux) est sur la base du volontariat.

Les membres sont signataires du bulletin d'engagement et de la charte qu'ils s'engagent à respecter.

## **Article 7 – La qualité de membre se perd par :**

Démission.

Décès de la personne physique.

Ou exclusion prononcée par le conseil d'administration pour manquement grave ou manquement répétés aux statuts et de manière générale aux règles de fonctionnement du Dispositif Spécifique Régional du Cancer ; le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense.

## **Article 8 – Les engagements respectifs**

**Les engagements du DSR-C :**

- Promouvoir la pluridisciplinarité dans les travaux régionaux ;
- Elaborer et valider les référentiels régionaux de bonnes pratiques en cancérologie sur la base des recommandations nationales - les diffuser et les réactualiser ;
- Promouvoir des outils de communication communs au sein de la région ;
- Mettre à disposition un dossier minimum de cancérologie commun, partagé et sécurisé (Dossier Communicant en Cancérologie) ;
- Promouvoir l'accès à l'information des patients et des professionnels de santé ;
- Diffuser les annuaires relatifs à l'offre de soins en cancérologie dans la région et aux réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) ;
- Contribuer à la formation continue des professionnels de santé ;
- Promouvoir l'accès aux innovations thérapeutiques et aux essais cliniques ;
- Mettre en place une démarche qualité et les méthodes d'évaluation de l'activité pluridisciplinaire ;
- Diffuser annuellement le rapport d'activité du Dispositif Spécifique Régional du Cancer

**Les engagements des membres :**

Les membres s'engagent à ne pas utiliser le nom du DSR-C à des fins commerciales.

- Pour les établissements autorisés, respecter leurs obligations dans la prise en charge du patient notamment :
  - La présentation du dossier du patient en RCP ;
  - Accepter la mise en œuvre des référentiels régionaux de bonnes pratiques élaborés par le DSR-C ;
  - L'information du patient dans le cadre du dispositif d'annonce et la remise du programme personnalisé de soins ;
  - L'accès aux soins de support ;
  - Formaliser leur partenariat avec un ou plusieurs établissements associés (convention) ;
  - Utiliser le dossier communicant en cancérologie ou le Système d'Information de leur établissement interfacé avec le DCC afin d'échanger les informations nécessaires à la prise en charge du patient et à la continuité de ses soins ;
  - Recueillir et transmettre au DSR-C les données relatives à l'activité de soins en cancérologie et à l'évaluation des pratiques.
- Favoriser l'accès des patients à des traitements innovants et aux essais cliniques
- Participer aux activités du Dispositif Spécifique Régional du Cancer
- Mettre en œuvre une réelle pluridisciplinarité autour du patient du diagnostic au suivi des patients atteints d'une pathologie cancéreuse ; informer les patients sur cette prise en charge pluridisciplinaire dans le cadre d'un dispositif
- Contribuer aux évaluations des membres et des pratiques mises en place par le Dispositif Spécifique Régional du Cancer

Fait à :

Le :

Signature :

**Le représentant du membre Adhérent**

**Le Président**

Pr Arnaud VILLERS